

**DEPARTEMENT DE LA LOZERE**

**COMMUNE DE CHADENET**

**ENQUETES PUBLIQUES CONJOINTES RELATIVES A LA MISE EN  
CONFORMITE DU CAPTAGE PUBLIC  
D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE**

**( Captage de Barbelle )**

(Déclaration d'utilité publique, parcellaire et servitudes)

**RAPPORT ET CONCLUSIONS  
DU COMMISSAIRE ENQUETEUR**

Le commissaire enquêteur :  
M. PONS Gérard  
La Tour  
7 Chemin de Vachéry  
48000 MENDE

MENDE, le 17 mars 2016

## SOMMAIRE

### A - RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

- I - Objet des enquêtes,
- II - Présentation de la commune,
- III - L'alimentation en eau potable de la commune,
- IV - Le projet soumis aux enquêtes,
- V - L'organisation des enquêtes,
- VI - La publicité des enquêtes,
- VII - Le déroulement des enquêtes,
- VIII - Le recueil des observations,
- IX - Analyse des observations.

### B - CONCLUSIONS ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

- Déclaration d'utilité publique,
- Parcellaire,
- Servitudes.

### C - PROCES VERBAL RELATIF AU DEROULEMENT DE L'ENQUETE PARCELLAIRE

### D - ANNEXES

- 1 - Plan au 1/25000 de la commune,
- 2 - Délibération du conseil municipal en date du 19 septembre 2013,
- 3 - Arrêté PREF-BCPEP n° 2016-013-0002 du 13 janvier 2016 de M. le Préfet de la Lozère ordonnant les enquêtes,
- 4 - Photocopie de l'avis d'enquêtes affiché sur le tableau d'affichage communal,
- 5 - Certificat de publication et d'affichage de l'avis d'ouverture des enquêtes,
- 6 à 9 - Photocopies des avis de publicité parus dans les journaux Midi Libre et Lozère Nouvelle des vendredis 2 janvier 2016 et 5 février 2016 ,
- 10 et 11- Photocopie des convocations des propriétaires à l'opération de bornage le 16 mars 2015 et relative au réservoir du Bouchet.
- 12 et 13- Photocopie de l'invitation de la mairie pour une visite des lieux au village du Bouchet et préalable à l'opération de bornage du réservoir,
- 14 – Photocopie de la lettre de Mme SCOZZARI en date du 21 mars 2015.

## **A - RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUETEUR**

### **I - OBJET DES ENQUETES**

Conformément aux codes de la santé publique et de l'environnement, le conseil municipal de la commune de Chadenet a décidé, par délibération en date du 19 septembre 2013, d'engager la procédure de régularisation du captage public de Barbelle alimentant en eau potable les villages de Chadenet, Le Bouchet et Le Crouzet. Cette source dessert également le village du Masseguin, commune de Lanuéjols.

Par arrêté PREF-BCPEP N° 2016- 013-002 du 13 janvier 2016, M. le Préfet de la Lozère a ordonné les enquêtes conjointes suivantes :

- enquête préalable à la déclaration d'utilité publique des travaux de prélèvement d'eau destinée à la consommation humaine et à l'acquisition foncière de l'emprise des périmètres de protection immédiate,
- enquête parcellaire destinée à déterminer les périmètres de protection autour du captage, ainsi que les propriétaires des terrains concernés par ce captage et ceux concernés par le réservoir du village du Bouchet.
- enquête sur les servitudes afférentes aux périmètres de protection.

### **II - PRESENTATION DE LA COMMUNE**

La commune de Chadenet est située dans la partie centrale du département de la Lozère à environ 20 kilomètres à l'est de Mende.

Elle fait partie du nouveau canton de Grandrieu et adhère à la communauté de communes du Goulet Mont Lozère qui regroupe les 12 communes de l'ancien canton du Bleynard.

Elle comprend 7 villages, hameaux, fermes ou lieux dits.

Sa superficie est de 1295 hectares dont environ 450 de forêts

L'altitude de la commune varie de 853 mètres à la confluence de la rivière le Lot et du ruisseau L'Esclancide jusqu'à 1325 mètres au lieu-dit Les Sagnoles au sud de la commune. La mairie est à 900 mètres.

Elle est desservie par les routes départementales N° 901, 27, 41 et 74.

Les cours d'eau principaux sont : la rivière le Lot qui traverse la commune d'est en ouest, le valat des Pradillous au sud et le ruisseau de L'Esclancide à l'ouest. Ceux sont des cours d'eau de 1<sup>ère</sup> catégorie et la qualité piscicole y est bonne et excellente pour certains.

Lors du recensement de 2010, la population permanente était de 120 habitants. La population en période estivale dépasse les 160 habitants.

L'activité est principalement agricole avec des exploitations en production bovins lait, bovins viande et quelques unes ont aussi des ovins.

De nombreux habitants vont travailler à Bagnols les Bains, principalement à la station thermale.

### III - L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE DE LA COMMUNE

Les habitants de la commune de Chadenet sont alimentés en eau potable à partir de la source dite de Barbelle située au sud de la commune à 1036 mètres d'altitude.

Le réseau qui a été construit en 1976 comprend:

- le captage de la source avec drains, ouvrage de décantation et de départ et une clôture sommaire du périmètre de protection immédiate.
- une conduite d'adduction du captage jusqu'au réservoir du village du Crouzet.
- un réservoir de 30 m<sup>3</sup> au village du Bouchet.
- Un réservoir de 50 m<sup>3</sup> au village du Crouzet, ce réservoir dessert également le village de Chadenet.
- des conduites de distribution de divers diamètres.
- des branchements particuliers.

Les ouvrages sont bien entretenus, mais l'eau étant parfois légèrement polluée, il est envisagé l'installation d'un appareil de stérilisation de l'eau par des rayons ultraviolets dans un local à construire à proximité immédiate du réservoir existant du village du Bouchet.

La source de Barbelle alimente également un réservoir qui dessert le village du Masseguin, commune de Lanuéjols par une conduite qui part de l'ouvrage de captage.

Le volume d'eau prélevé sur cette source étant estimé à environ 13 000 m<sup>3</sup> par an, le prélèvement est soumis à déclaration conformément aux articles R 214-1 à R 214-60 du code de l'environnement et une déclaration d'utilité publique est nécessaire pour dériver les eaux et instaurer les périmètres de protection réglementaire.

Cette source est située dans l'extrémité nord de la zone cœur du Parc National des Cévennes.

### IV - LE PROJET SOUMIS AUX ENQUETES

Afin de pouvoir distribuer légalement l'eau potable aux abonnés, le conseil municipal a engagé la procédure réglementaire et fait établir un dossier qui a été soumis à l'enquête publique.

Ce dossier qui a été dressé par le bureau d'études FALCON de Marvejols comprend :

- une partie décrivant :

- la collectivité avec ses habitants, les activités et les besoins en eau,
- les ouvrages existants avec des plans et des notes explicatives,
- les différents périmètres de protection avec extraits de carte, plans de situation et état parcellaire des propriétaires des terrains compris dans ces périmètres,
- un dossier d'enquête parcellaire avec plan et état parcellaire avec les superficies et le nom des propriétaires concernés,
- une estimation des dépenses à envisager pour les frais d'études, les travaux à réaliser pour la mise en conformité, les frais d'enquête et les indemnités,
- la délibération en date du 19 septembre 2013 décidant d'engager la procédure de mise en conformité du projet et l'acquisition des terrains nécessaires,
- l'avis de M. DANNEVILLE hydrogéologue agréé en matière d'hygiène publique avec définition des périmètres de protection et des servitudes grévant ces périmètres,
- le recueil de données géologiques et hydrogéologiques dressé par M. LAUGIER,
- la lettre de l'agence régionale de santé récapitulant les servitudes,

- l'estimation globale établie par le service du domaine pour les servitudes grévant les périmètres.

## V - L'ORGANISATION DES ENQUETES

Par décision N° E 15 000128 / 48 du 11 décembre 2015 de M. le Président du Tribunal Administratif de Nîmes, j'ai été désigné commissaire enquêteur pour conduire les enquêtes conjointes suivantes :

- enquête préalable à la déclaration d'utilité publique des travaux de prélèvement d'eau destinée à la consommation humaine,
- enquête parcellaire destinée à identifier les parcelles incluses dans les périmètres de protection autour des captages, ainsi que leurs propriétaires,
- enquête sur les servitudes afférentes aux périmètres de protection pour la mise en conformité des captages publics d'alimentation en eau potable de la commune de Chadenet.

J'ai pris contact avec le bureau de la coordination des politiques et des enquêtes publiques à la préfecture pour avoir communication du dossier et fixer les dates et modalités des enquêtes qui ont été prescrites par l'arrêté préfectoral PREF-BCPEP N° 2016 - 013 - 0002 du 13 janvier 2016 qui précise :

- que les enquêtes se dérouleront simultanément pendant 32 jours consécutifs du mardi 2 février 2016 au mardi 4 mars 2016 inclus en mairie de Chadenet,

- qu'un dossier d'enquête et 3 registres d'enquêtes (déclaration d'utilité publique, parcellaire et servitudes) seront à la disposition du public pendant ce délai à la mairie de Chadenet aux heures d'ouverture du secrétariat de mairie et pendant les permanences du commissaire enquêteur,

- que le commissaire enquêteur assurera trois permanences à la mairie de Chadenet les jours et aux horaires suivants :
  - mardi 2 février 2016 de 9 heures à 12 heures,
  - mardi 23 février 2016 de 14 heures à 17 heures,
  - vendredi 4 mars 2016 de 14 heures à 17 heures,afin de répondre aux demandes d'information présentées par le public et pour enregistrer les observations qui peuvent également lui être adressées par écrit en mairie de Chadenet.

Les documents mis à la disposition du public à la mairie de Chadenet aux heures d'ouverture du secrétariat de mairie et pendant les permanences du commissaire enquêteur étaient :

- le dossier d'enquêtes établi par le bureau d'études FALCON, géomètre expert,
- trois registres d'enquêtes (utilité publique, parcellaire et servitudes).

Après avoir signé et paraphé les pages cotées des registres d'enquête, je les ai apportés à la mairie de Chadenet le mardi 26 janvier 2016 et j'ai procédé à une reconnaissance de la situation du réservoir du Bouchet et du captage.

## VI - LA PUBLICITE DES ENQUETES

Lors des permanences, j'ai constaté que l'avis d'enquêtes publiques était affiché en mairie de Chadenet ( annexe N° 5 ).

Un avis d'enquête a été publié dans les journaux Midi Libre et Lozère Nouvelle des vendredis 22 janvier 2016 et 5 février 2016 (annexes N° 6 à 9).

Une annonce a également paru à la rubrique des annonces locales du journal Lozère Nouvelle des vendredis 22 janvier 2016 et 29 janvier 2016.

La notification individuelle indiquant l'ouverture des enquêtes et que les dossiers d'enquêtes publique, parcellaire et sur les servitudes afférentes aux périmètres de protection des captages étaient déposés à la mairie a été faite le 22 janvier 2016 par la mairie de Chadenet en envoi recommandé avec accusé de réception à chacun des propriétaires concernés par les périmètres de protection immédiate et rapprochée et par l'acquisition du terrain où est construit le réservoir du Bouchet et celui nécessaire pour y accéder.

## VII – LE DEROULEMENT DES ENQUETES

Un dossier et trois registres d'enquête ont été mis à la disposition du public au secrétariat de mairie de Chadenet du 26 janvier au 4 mars 2016.

Comme prévu par l'arrêté de M. le Préfet de la Lozère, j'ai assuré trois permanences de trois heures chacune les mardi 2 février 2016, mardi 23 février 2016 et vendredi 4 mars 2016 à la mairie de Chadenet.

Les 2 février et 23 février 2016 j'ai eu un entretien avec la secrétaire de mairie et le 4 mars avec le premier adjoint.

## VIII - LE RECUEIL DES OBSERVATIONS

- *Permanence du mardi 2 février 2016 de 9 heures à 12 heures*

### Observation N° 1 sur le registre des servitudes

Monsieur BONICEL Bernard, propriétaire de la parcelle C 36 sur laquelle sont situés les périmètres de protection immédiate et rapprochée, est venu me rencontrer à la permanence ; il a noté une observation sur le registre des servitudes et m'a remis une lettre avec des questions auxquelles j'ai apporté les réponses suivantes :

- la commune n'a pas indiqué à son fermier les servitudes créées par l'instauration des périmètres, M. BONICEL l'informerà,
- l'emprise de 34 971 m<sup>2</sup> du périmètre de protection rapprochée (PPR) ne sera pas clôturée et son exploitation pourra être effectuée en respectant les prescriptions imposées dans le rapport de l'hydrogéologue, seul le périmètre de protection immédiate (PPI) le sera avec une clôture réglementaire. La superficie de ce périmètre sera agrandie de 134 m<sup>2</sup> à l'ouest du périmètre actuel dans la parcelle C 36.  
la zone de protection spéciale doit correspondre à une bande de 100 mètres à l'amont immédiat du PPI,

- la superficie du PPR a été définie par l'hydrogéologue en fonction de la nature du terrain et de son utilisation,
  - les servitudes imposées sur le PPR seront indemnisées par la commune en fonction de l'estimation effectuée par le service du domaine.
  - la superficie de 134 m<sup>2</sup> à prendre sur la parcelle C 36 pour l'agrandissement du PPI sera achetée par la commune de Chadenet,
- Je lui ai remis une photocopie de la lettre de l'agence régionale de santé qui récapitule les servitudes à appliquer dans le PPR.

#### Observation N°2 sur le registre des servitudes

- M. et Mme SCOZZARI propriétaires de la parcelle B 434 sur une partie de laquelle est construit le réservoir du Bouchet indiquent :
- qu'ils n'ont pas été convoqués pour le bornage du terrain autour du réservoir,
  - demandent d'assister à une réunion contradictoire pour ce bornage,
  - ont été choqués de recevoir un arrêté préfectoral par lettre recommandée avec accusé de réception. Je leur ai dit que la procédure réglementaire exigeait que l'ouverture de l'enquête parcellaire soit ainsi notifiée aux propriétaires concernés.

#### Observation N°3 sur le registre des servitudes

J'ai reçu Mmes DIET Marie Christine et Isabelle qui, associées à leur mère Gabrielle contestent le bornage du chemin d'accès au réservoir parce qu'elles n'ont pas participé à ce bornage.

#### • *Permanence du 4 mars 2016*

M. le maire ne pouvant pas être présent, j'ai été reçu par M. SALANSON André, 1er adjoint qui m'a donné quelques explications complémentaires sur le dossier.

Personne n'est venu émettre des réclamations.

Madame CHAUBARD du conseil départemental est venue prendre connaissance des observations recueillies au cours de l'enquête.

Après la clôture de l'enquête, je me suis rendu accompagné de M. SALANSON André au village du Bouchet. Nous y avons rencontré Mmes DIET Marie Christine et Isabelle qui demandent les modifications suivantes du bornage :

- on accède au réservoir du Bouchet à partir de l'ancien chemin de Mende à Villefort. Au départ de ce chemin, Mmes DIET demandent que les bornes soient implantées au pied du talus de leur parcelle B 437 . Cette modification pourrait être effectuée, mais elle ne relève pas de la compétence du commissaire enquêteur, ni de l'objet de l'enquête.

- au droit du réservoir, côté est, elles demandent que les bornes soient posées en bordure de la piste actuelle. Cette modification réattribuerait à la parcelle B 437 une pointe triangulaire d'une trentaine de mètres carrés difficilement exploitables.

### **IX - ANALYSE DES OBSERVATIONS**

Au cours de l'enquête, il n'y a pas eu des observations émises contre l'utilité publique du projet qui est utilisé depuis plus de quarante ans.

Il n'y a pas eu de contestation sur l'identité des propriétaires des terrains concernés par les périmètres de protection du captage ni par l'implantation et l'accès au réservoir du village du Bouchet. Les servitudes concernant le captage et prescrites par l'hydrogéologue agréé seront indemnisées.

Les propriétaires des terrains concernés par le réservoir du Bouchet avaient été invité à l'opération de bornage du 16 mars 2015 par courrier de la mairie en date du 6 mars 2015 (copies de ces courriers en annexes 10 et 11). Ils avaient été invités à une réunion préalable les 17 ou 24 octobre 2014 (copies en annexes 12 et 13).

Par lettre du 21 mars 2015 (annexe N° 14), Mme SCOZZARI constate que le bornage a été effectué, elle n'y paraît pas opposée et elle demande un échange de terrain en compensation.

MENDE, le 17 mars 2016

Le commissaire enquêteur



G.PONS



# MISE EN CONFORMITE DU CAPTAGE PUBLIC D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE DE LA COMMUNE DE CHADENET

( Source de Barbelle)

## ENQUETE PREALABLE A LA DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE

### B - CONCLUSIONS ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

L'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique des travaux de prélèvement d'eau destinée à la consommation humaine et à l'acquisition foncière de l'emprise des périmètres de protection immédiate de la source de Barbelle alimentant en eau potable les habitants de la commune de Chadenet s'est déroulée pendant 32 jours consécutifs du mardi 2 février 2016 au vendredi 4 mars 2016 inclus.

Cette enquête s'est déroulée conjointement avec l'enquête parcellaire destinée à préciser les propriétaires des parcelles concernées par les périmètres de protection autour du captage et ceux concernés par l'implantation et l'accès au réservoir du Bouchet.

Pendant ce délai, un dossier et un registre d'enquête ont été tenus à la disposition du public aux mairies de Chadenet aux heures d'ouverture du secrétariat.

Le commissaire enquêteur a assuré trois permanences en mairie de Chadenet les :

- mardi 2 février 2016 de 9 heures à 12 heures,
- mardi 23 février 2016 de 14 heures à 17 heures,
- vendredi 4 mars 2016 de 14 heures à 17 heures.

L'avis d'ouverture de l'enquête a été affiché sur le tableau d'affichage de la mairie du 22 janvier 2016 au 4 mars 2016 inclus.

Un avis d'enquête a été publié dans les journaux Midi Libre et Lozère Nouvelle des vendredis 22 janvier et 5 février 2016.

Une information a été publiée à la rubrique des annonces locales du journal Lozère Nouvelle des vendredis 22 et 29 janvier 2016.

Les propriétaires des terrains concernés par les périmètres de protection du captage et ceux concernés par le réservoir du Bouchet et son accès ont été informés par la mairie de Chadenet de l'ouverture des enquêtes par lettre recommandée avec accusé de réception.

Le public a donc été informé réglementairement de la durée de l'enquête et plusieurs personnes sont venues consulter le dossier et demander des renseignements, mais personne n'a contesté l'utilité publique du projet.

Considérant :

- qu'il n'y a pas eu de réclamation opposée à l'utilité publique du projet,
- que l'alimentation en eau potable de divers villages de la commune est assurée depuis l'année 1976 à partir de la source de Barbelle à la satisfaction des abonnés,
- que les mesures de protection demandées par l'hydrogéologue contribueront à l'amélioration de la qualité de l'eau,
- qu'une somme est prévue pour indemniser les servitudes relatives à ces mesures de protection, ainsi que pour l'achat des terrains pour agrandissement du périmètre de protection immédiate du captage et ceux pour l'implantation et l'accès du réservoir du Bouchet,
- que la pose ultérieure si nécessaire d'un appareil de stérilisation de l'eau dans un local à construire à proximité du réservoir existant du village du Bouchet lorsque la commune sera propriétaire du terrain améliorera aussi la qualité de l'eau distribuée,

j'émet un **AVIS FAVORABLE**, sans réserves à la **déclaration d'utilité publique** des travaux de dérivation de l'eau destinée à la consommation des habitants de divers villages de la commune de Chadenet à partir de la source captée dite de Barbelle, et à l'acquisition par la commune du terrain nécessaire à l'agrandissement du périmètre de protection immédiate du captage et de celui où est construit le réservoir du village du Bouchet et du terrain nécessaire pour accéder à ce réservoir.

MENDE, le 17 mars 2016

Le commissaire enquêteur



G. PONS

# MISE EN CONFORMITE DU CAPTAGE PUBLIC D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE DE LA COMMUNE DE CHADENET

( Source de Barbelle)

## ENQUETE PARCELLAIRE

### B - CONCLUSIONS ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

L'enquête publique parcellaire destinée à déterminer les propriétaires des terrains des périmètres de protection autour du captage communal de la source de Barbelle qui alimente en eau potable divers vilages de la commune de Chadenet et ceux propriétaires des terrains ou est construit le réservoir du village du Bouchet et son chemin d'accès s'est déroulée conjointement avec l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique des travaux de prélèvement d'eau destinée à la consommation humaine et à l'enquête sur les servitudes afférentes aux périmètres de protection pendant 32 jours consécutifs du mardi 2 février 2016 au vendredi 4 mars 2016 inclus en mairie de Chadenet.

Pendant ce délai, le dossier et le registre d'enquête parcellaire ont été mis à la disposition du public en mairie de Chadenet, aux heures d'ouverture du secrétariat.

Le commissaire enquêteur a assuré trois permanences en mairie de Chadenet :

- mardi 2 février 2016 de 9 heures à 12 heures,
- mardi 23 février 2016 de 14 heures à 17 heures,
- vendredi 4 mars 2016 de 14 heures à 17 heures.

L'avis d'ouverture de l'enquête a été affiché en mairie de Chadenet du 22 janvier 2016 au 4 mars 2016 inclus.

Un avis d'enquête a été publié dans les journaux Midi Libre et Lozère Nouvelle des vendredis 22 janvier et 5 février 2016.

La notification individuelle indiquant que les dossiers et les registres d'enquêtes (utilité publique, parcellaire et servitudes) étaient déposés en mairie de Chadenet, a été faite par la mairie de Chadenet à tous les propriétaires concernés par les périmètres de protection immédiate et rapprochée et par ceux concernés par le réservoir du Bouchet et son chemin d'accès par envoi recommandé avec accusé de réception le 22 janvier 2016.

Le public et les propriétaires ont donc été informés de l'organisation de l'enquête dans les conditions réglementaires.

Aucune observation relative à l'identité des propriétaires n'ayant été émise au cours de l'enquête, et les périmètres de protection déterminés par l'hydrogéologue agréé permettant une protection efficace des points d'eau et un montant étant prévu dans le dossier pour les achats de terrains, j'émet un **AVIS FAVORABLE** au projet d'enquête parcellaire tel qu'il a été soumis à la consultation.

MENDE, le 17 mars 2016

Le commissaire enquêteur

  
G.PONS

# MISE EN CONFORMITE DES CAPTAGES PUBLICS D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE DE LA COMMUNE DE CHADENET

( Source de Barbelle )

## ENQUETE SUR LES SERVITUDES AFFERENTES AUX PERIMETRES DE PROTECTION DU CAPTAGE

### B - CONCLUSIONS ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

L'enquête publique sur les servitudes afférentes aux périmètres de protection des sources alimentant en eau potable les habitants de la commune de Chadenet (source de Barbelle) s'est déroulée conjointement avec l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique des travaux de prélèvement d'eau destinée à la consommation humaine et à l'enquête parcellaire destinée à déterminer les propriétaires des terrains des périmètres de protection autour des captages ainsi que les propriétaires des terrains où est construit le réservoir du village du Bouchet (implantation et accès) pendant 32 jours consécutifs du mardi 2 février 2016 au vendredi 4 mars 2016 inclus en mairie de Chadenet.

Pendant ce délai, le dossier et les registres d'enquêtes ont été mis à la disposition du public à la mairie de Chadenet, aux heures d'ouverture du secrétariat.

Le commissaire enquêteur a assuré deux permanences en mairie de Chadenet les :

- mardi 2 février 2016 de 9 heures à 12 heures,
- mardi 23 février 2016 de 14 heures à 17 heures,
- vendredi 4 mars 2016 de 14 heures à 17 heures.

L'avis d'ouverture de l'enquête a été affiché à la mairie de Chadenet du 22 janvier 2016 au 4 mars 2016 inclus.

Un avis d'enquête a été publié dans les journaux Midi Libre et Lozère Nouvelle des vendredis 22 janvier 2016 et 5 février 2016.

La notification individuelle indiquant que les dossiers et les registres d'enquêtes (utilité publique, parcellaire et servitudes) étaient déposés en mairie de Chadenet, a été faite par la mairie de Chadenet le 22 janvier 2016 à tous les propriétaires concernés par les servitudes relatives aux périmètres de protection immédiate et rapprochée par envoi recommandé avec accusé de réception.

Dans son rapport, l'hydrogéologue agréé a prescrit des servitudes à appliquer dans les différents périmètres de protection immédiate, rapprochée et éloignée du captage.

Considérant :

- que M. BONICEL Bernard n'est pas opposé à la mise en place des servitudes demandées par l'hydrogéologue agréé sur sa parcelle B 36 ,

- que ces servitudes contribueront à l'amélioration de la qualité de l'eau,
- que le projet prévoit un montant global pour l'indemnisation des servitudes.
- que les propriétaires des terrains sur lesquels est construit le réservoir du village du Bouchet ne sont pas opposés à la vente de ces terrains à la commune,
- qu'il est prévu au projet une somme pour les achats de terrains,
- que la desserte en eau de la plupart des habitants de la commune est assuré depuis près de quarante ans à partir de la source de Barbelle,

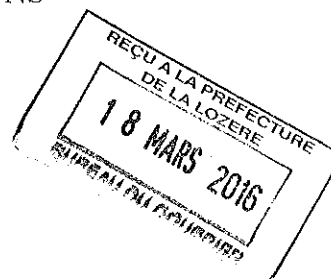
J'émet un **AVIS FAVORABLE** sans réserves au projet **d'enquête sur les servitudes** tel qu'il a été soumis à l'enquête publique.

MENDE, le 17 mars 2016

Le commissaire enquêteur



G. PONS



**DEPARTEMENT DE LA LOZERE**

**COMMUNE DE CHADENET**

**MISE EN CONFORMITE DU CAPTAGE PUBLIC D'ALIMENTATION EN EAU  
POTABLE DES DIVERS VILLAGES**

**(Source de Barbelle)**



**PROCES VERBAL DES OPERATIONS RELATIVES A L'ENQUETE  
PARCELLAIRE**

Les enquêtes conjointes suivantes :

- enquête préalable à la déclaration d'utilité publique des travaux de prélèvement d'eau destinée à la consommation humaine,
  - enquête parcellaire destinée à déterminer les périmètres de protection autour des captages,
  - enquête sur les servitudes afférentes aux périmètres de protection,
- se sont déroulées simultanément pendant 32 jours consécutifs du mardi 2 février 2016 au vendredi 4 mars 2016 inclus en mairie de Chadenet.

Pendant ce délai, un dossier et trois registres d'enquête ont été tenus à la disposition du public à la mairie de Chadenet .

La notification individuelle indiquant que le dossier d'enquête parcellaire était à la disposition du public au secrétariat de mairie a été faite réglementairement par la mairie de Chadenet au propriétaire concerné par les périmètres de protection immédiate, rapprochée et éloignée et à chaque propriétaire concerné par le réservoir du village du Bouchet ( implantation et accès) le 22 janvier 2016 par envoi recommandé avec accusé de réception.

Le commissaire enquêteur a assuré trois permanences en mairie de Chadenet les 2 février 2016, 23 février 2016 et 4 mars 2016 pour recueillir les observations du public.

Il n'y a pas eu d'observation écrite sur le registre d'enquête parcellaire déposé à la mairie, il n'y a pas eu d'observation orale, ni de courrier adressés au commissaire enquêteur et relatifs aux noms des propriétaires des parcelles concernées par les divers périmètres et celles concernant le réservoir du village du Bouchet.

Le propriétaire de la parcelle C 36 communiquera à son fermier les servitudes relatives aux trois périmètres de protection.

MENDE, le 17 mars 2016

Le commissaire enquêteur.

  
G. PONS